

## REGLEMENT INTERIEUR 2014-2015

L'école maternelle est un lieu d'apprentissage. Elle a pour mission d'aider chaque enfant à grandir, à conquérir son autonomie et à acquérir des attitudes et des compétences qui permettront de construire les apprentissages fondamentaux. (*Règlement départemental des écoles maternelles*)

### 1- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'enfant doit devenir progressivement un élève.

- Une rentrée échelonnée sur un ou deux jours peut être organisée pour les Petites Sections avec l'accord des parents d'élèves concernés et l'autorisation de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.
- Un aménagement de la durée de la journée, pour les enfants de Petite Section, peut être envisagé jusqu'aux vacances de Toussaint ce qui préparera une nécessaire fréquentation à temps plein.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille à respecter le calendrier de l'année scolaire.
- Aux entrées les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit à l'enseignante. Aux sorties, les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit.

### 2- HORAIRES DE L'ECOLE

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'horaire d'entrée défini par l'Inspecteur d'académie.

- **Accueil:** 8h35 dans les classes / 13h35 dans la cour ou dans la classe pour les Petits
- **Entrées:** 8h45 et 13h45
- **Sorties:** 11h45 et 16h00

**Afin de ne pas gêner le bon fonctionnement de l'école les horaires doivent être respectés. Les portes seront fermées à 8H55 et 13H45. L'enfant qui arrive en retard sera remis au personnel qui le conduira dans sa classe si cela est exceptionnel. En cas de retards systématiques, l'entrée à l'école pourra être refusée.**

A 16h00 les familles prendront les enfants dans les classes et ne devront pas rester dans la cour, ni les laisser utiliser les jeux de cour pour des raisons de responsabilité. La cour de récréation étant utilisée par la garderie à partir de 16h00,

- **Récréations:** 10h30 – 11h et 15h15 – 16h40

C'est un temps de pause nécessaire à tous les élèves, sous la surveillance des enseignantes de service.

- **La sieste** est assurée dans les classes de Petite Section sous la surveillance d'une atsem au début, puis par l'enseignante de la classe à partir de 13h45. L'organisation est assurée par l'enseignante.

### 3- INTERCLASSE: 11H45 – 13H35

- La sortie des élèves qui mangent à la maison est assurée par les enseignantes et se fait dans le hall d'entrée de l'école
- Les élèves mangeant au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité du personnel municipal durant cet horaire, 3 services de restauration sont en place afin de permettre un temps confortable pour le repas, en fonction des effectifs.

### 4 – VIE SCOLAIRE

- **Vêtements:** doivent être marqués au nom de l'enfant. Éviter les salopettes ou les pantalons à fermeture difficile. Les écharpes sont interdites pour des raisons de sécurité.
- **Objets de valeur et bijoux:** Ils sont interdits (votre enfant les porte sous votre seule responsabilité). Les jouets personnels ne sont pas autorisés. Le doudou et la sucette sont

tolérés en Petite Section afin de faciliter l'accoutumance à l'école et l'endormissement au moment de la sieste mais doivent disparaître car c'est parce que l'enfant grandit qu'il vient à l'école. Il doit pouvoir communiquer avec les adultes et ses pairs. Ne pas oublier de les marquer et de les entretenir pour des questions d'hygiène.

- **Maladie: Il n'y a pas d'infirmier à l'école** et le personnel n'est pas habilité à soigner les enfants malades, il lui est interdit d'administrer des médicaments, même avec certificat médical, sauf dans le cadre d'un PAI. Les enfants malades devront rester chez eux. Un certificat médical est obligatoire dans le cas de maladies contagieuses (coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, streptocoque A, typhoïde, paratyphoïde, teigne, tuberculose, dysenteries, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle).

**Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école dès le début pour information aux familles.**

Par contre le certificat médical sera toujours exigé au restaurant scolaire. (cf règlement mairie)

- **Poux:** Il est conseillé de procéder à des traitements préventifs et de surveiller régulièrement la tête de vos enfants afin d'éviter une contagion désagréable pour tous.
- **Collation:** Les collations systématiques du matin et de l'après-midi sont supprimées. Il peut être servi des compotes ou des fruits (fournis par les parents) aux enfants qui déjeunent au 3ème service à la discrétion de l'enseignante et en fonction du besoin de l'enfant.
- **Garderie:** Une garderie est assurée par le personnel municipal le matin de 7h30 à 8h35. Les enfants ne peuvent y être déposés après 8h25.

Le soir, la garderie est assurée par l'association CHANTECLER de 16h0 à 18h30 précise. L'inscription se fait à la maison de quartier Chantecler. Tél: 05.57.87.02.57

- **Assurances:** En début d'année une attestation d'assurance doit être remise à l'enseignante
- **la responsabilité civile** (le risque de dommage causé **par** l'enfant) est obligatoire.  
- **l'individuelle accident** (risque de dommage **subis par** l'enfant) est conseillée. Elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant pendant le temps scolaire mais obligatoire pour les activités incluant du hors temps scolaire (par ex. lors d'une sortie sur la journée avec la pause méridienne). Dans ce cas là, l'enfant ne possédant pas cette assurances ne pourra pas participer à la sortie.

## 5 – HYGIENE ET SECURITE

- Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école
- Interdiction de fumer dans les locaux scolaires
- Les goûters donnés à la sortie de 16h00 seront pris à l'extérieur de l'école. Ils sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- PPMS: Le Plan Particulier de Mise en Sûreté en cas de risques majeurs a été élaboré pour l'école. Le lieu choisi de mise en sûreté est le 1er étage du bâtiment 1 donnant sur la rue.

**Il est indispensable de signaler tout changement de situation familiale, décision de justice, d'adresse ou de numéro de téléphone à l'enseignante ou à la directrice.**

### Numéros de téléphone utiles:

École : 05 57 87 70 51

Conseillère de Secteur    05 56 10 27 27  
Direction de l'éducation

Inspection de l'Éducation Nationale: 05 56 56 36 90

Association Chantecler    Tél: 05.57.87.02.57